

AVRIL 2023

AUGMENTATIONS SALARIALES 2023 : C'EST PARTI!

Mesures individuelles (PARSI), mesure générale, augmentation des barèmes, des primes ou du ticket restaurant en 2023 : la Cfdt vous explique tout !

MESURE GÉNÉRALE 2023

Comme l'année dernière, France Télévisions a proposé aux organisations syndicales représentatives d'accepter le plafonnement de l'alimentation des CET, afin de pouvoir « gonfler » la mesure générale qui bénéficiera à tous les salariés de l'entreprise.

L'enveloppe de FTV dédiée à l'augmentation de la masse salariale étant contrainte par notre actionnaire, la direction proposait une mesure générale qui augmentait le salaire de base de 900 € annuels en moyenne.

Pour augmenter cette enveloppe, il a fallu chercher de l'argent « en interne » : comme en 2022, c'est la trésorerie consacrée aux CET qui a permis de gonfler la mesure générale.

C'est l'accord « plafonnement du CET », signé par la Cfdt, la CGT et FO, qui permet d'améliorer le montant de la mesure générale, qui passe de 900 € / an en moyenne à 1500 € / an en moyenne d'augmentation générale.

Plafonner l'alimentation des CET à 5 jours en 2023, cela permet donc de récupérer 5 millions d'euros, consacrés à l'augmentation de la mesure générale.

Le CET reste monétisable, soit 8 jours en 2023.

Pour info, les CET...

- ... représentent une immobilisation de trésorerie de 60 M d'€. Quelques 6000 salariés (soit ¾ des effectifs) ont ouvert un CET.
- ... en moyenne, les salariés qui ont un CET y ont posé 29 jours, 50% y ont posé moins de 14 jours. En 2021, 31% des salariés y ont posé plus de 10 jours / an ; théoriquement, le plafonnement de l'alimentation du CET à 5 jours impacte environ 1/3 des salariés, alors que l'augmentation de la mesure générale bénéficie à 100% des salariés.

Combien?

SUIVEZ-NOUS SUR



CFDT-FTV.FR

PTA & Journalistes

| Salaire de base brut mensuel | Augmentation du salaire annuel brut |
|------------------------------|--|
| < 3.314 € | 2.000 € |
| Entre 3.314 et 3.701 € | 1.700 € |
| Entre 3.702 et 4.260 € | 1.300 € |
| > 4.260 € | 1.100 € |

Le salaire mensuel brut des journalistes pris en compte intègre 1/12e du 13e mois

La mesure générale est rétroactive au 1er janvier 2023 et sera sur la paie d'avril 2023.



Qui?

Tous les salariés en CDI, présents dans l'entreprise depuis le 1^{er} janvier 2023, ainsi que les alternants (+2,16%).

Et les non permanents ?

Les salariés CDD de droit commun présents en continu dans l'entreprise au 1^{er} avril 2023, et depuis le 1^{er} janvier 2023 bénéficient de l'augmentation générale comme leurs collègues permanents.

Les CDD U, pigistes, salariés relevant d'un emploi artistique, bénéficient d'une revalorisation de + 2,16% des minima des grilles applicables aux PTA et journalistes (rétroactivité au 1^{er} janvier 2023); les cachetiers Outre-mer et TV COM sont concernés par la revalorisation, au 1^{er} septembre 2023, des barèmes de 2,16% (revalorisation au 1 er septembre 2023).

AVRIL 2023

MESURES INDIVIDUELLES AU CHOIX

Les organisations syndicales peuvent émettre des observations sur la situation salariale des salariés lors des comités salaires locaux.

La Cfdt se fixe comme règle d'examiner les situations particulières, en les comparant aux collectifs de travail, en demandant des explications sur les différences salariales ou de positionnement observées, en veillant au respect de l'équité...

Mais pour pouvoir être efficace, il nous faut des informations sur les rémunérations et anciennetés de plus grande nombre de salariés.

Nous invitons donc tous les salariés à autoriser France Télévisions à communiquer, aux représentants du personnel, leur rémunération et leur ancienneté.

La direction va lancer, ces jours-ci, la campagne de recueil des autorisations : vos informations personnelles restent confidentielles, et permettent d'évaluer les rémunérations des collectifs de travail, à constater les inégalités de traitement et à demander leur résorption.

Le taux minimal de revalorisation du salaire de base en 2023 est de 2,5% pour les PTA et les salariés relevant des emplois artistiques et de 3,5% pour les journalistes.

Les mesures individuelles au choix sont rétroactives au 1er janvier 2023.

PRINCIPALES AUTRES REVALORISATIONS

- Transports publics: prise en charge de la part employeur à hauteur de 55% (au lieu de 50% jusqu'à présent).
- Indemnité additionnelle de transport : elle augmente de +10%
- Forfait mobilité durable annuel : il passe de 400 à 510 €.
- Ajout de paliers d'ancienneté en fin de carrière (prime d'ancienneté):
 - PTA: + 0,5% du salaire minimal garanti du groupe de classification 6 (cadre 2) par année d'ancienneté de 21 à **40 ans** d'ancienneté (jusqu'à présent, plus rien au-delà de 36 ans!)

SUIVEZ-NOUS SUR



CFDT-FTV.FR



- Journalistes : ajout de deux paliers d'ancienneté supplémentaires, à 35 années d'ancienneté (prime d'ancienneté de 28% du salaire minimal garanti) et à 40 années et plus d'ancienneté (prime d'ancienneté de 30% du salaire minimal garanti).
- Revalorisation du supplément familial : 40 € au lieu de 38 €.
- Le supplément familial sera versé à 100% aux salariés divorcés de France Télévisions.
- Ticket restaurant: il passe de 8 à 10 € (taux de prise en charge par FTV maintenu à 60%), dès le mois d'avril 2023.
- Attribution de la prime « BEX » aux salariés du Pôle Outre-Mer travaillant en bureau excentré (rétroactivité au 1^{er} janvier 2023).

AVRIL 2023

RAPPEL : Négociations annuelles obligatoires, volet rémunération, les demandes de la Cfdt

Une mesure générale pour tous de 5% avec un plancher pour les salaires les plus bas

Une analyse comparative de la situation des personnels sur les fonctions administratives comparativement aux personnels techniques, avec à la clé des mesures correctives.

Pour les journalistes à 35 ans et à partir de 40 ans : un palier supplémentaire de prime d'ancienneté de 29% du salaire minimal garanti pour 35 années d'ancienneté et 32% du salaire minimal garanti pour 40 années d'ancienneté.

Pour les PTA et professions artistiques des paliers supplémentaires de 0.5% par année à partir de 21 années d'ancienneté (suppression de la limite à 36 ans).

Une revalorisation à la hausse des primes et des indemnités : indemnités de garde d'enfant, indemnités kilométriques, frais de repas, frais de mission, primes de WE des journalistes, primes d'intérim, les primes d'astreinte (...). Une augmentation de la prime mobilité à 600 €.

Une hausse de la part employeur des tickets restaurant, à 6,50 €

Une augmentation du remboursement des frais pour les télétravailleurs en plus de l'indemnité « télétravail » mensuelle.

Une prise en charge des abonnements aux transports en commun à hauteur de 75%.

La transparence dans l'attribution des primes « exceptionnelles » et « de performance ».

SUIVEZ-NOUS SUR



CFDT-FTV.FR

